

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/KOR/138

11 juillet 2003

(03-3763)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## NOTIFICATION

<b>1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>RÉPUBLIQUE DE CORÉE</u></b> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> Service national de la quarantaine phytosanitaire (NPQS), Ministère de l'agriculture et des forêts
<b>3. Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Toutes sortes de matériaux d'emballage en bois non ouvré, y compris les palettes, caisses, pièces d'arrimage, cales, etc.
<b>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> Tous pays
<b>5. Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié:</b> <i>Draft of Quarantine Requirement of the Wood Packaging Material</i> (Projet de prescription sanitaire concernant les matériaux d'emballage en bois) – Disponible en coréen, 3 pages
<b>6. Teneur:</b> Les matériaux d'emballage en bois importés en Corée en provenance de tous les pays doivent être traités et certifiés conformément aux dispositions de la publication n° 15 des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) intitulée Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international, ou d'une manière approuvée par le NPQS. Pour les matériaux d'emballage en bois de conifères en provenance des États-Unis, du Canada, du Mexique, du Japon, de la Chine, de Taiwan et du Portugal, régions touchées par le nématode du pin, seul le traitement thermique sera accepté.
<b>7. Objectif et raison d'être:</b> <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input checked="" type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
<b>8. Norme, directive ou recommandation internationale:</b> <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input type="checkbox"/> Office international des épizooties, <input checked="" type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant <b>S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:</b>
<b>9. Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b> Journal Officiel (à paraître), disponible en coréen
<b>10. Date projetée pour l'adoption:</b> À déterminer

<b>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> À déterminer
<b>12. Date limite pour la présentation des observations:</b> 20 août 2003 <b>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:</b> <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de téléfax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:
<b>13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:</b> <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de téléfax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme: